

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF867

présenté par

M. Woerth, Mme Louwagie, M. Abad, M. Aubert, M. Brun, M. Carrez, M. Cornut-Gentille,
Mme Dalloz, M. Forissier, M. Hetzel, Mme Kuster, Mme Bonnivard, M. Le Fur et M. Reda

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

I. – Il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, un fonds de compensation des prises de participation régionales doté de 500 millions d'euros.

Les ressources du fonds comprennent des dotations aux régions, destinées à contribuer au financement des prises de participation au capital des entreprises qui exercent tout ou partie de leur activité sur le territoire régional, dans le cadre prévu par l'article L. 4211-1 du code général des collectivités territoriales.

Les attributions du fonds sont déterminées en appliquant aux prises de participation un taux de compensation de 75 %.

Les prises de participation réalisées par les régions bénéficiaires ouvrent droit à des attributions du fonds l'année au cours de laquelle l'opération est réalisée.

Ce fonds est institué pour l'année 2020.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Les Républicains propose d'instituer, sur le modèle du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) bien connu des élus locaux, un fonds de compensation des prises de participation régionales (FCPPR).

Il a pour objet de leur donner les moyens financiers d'intervenir au capital des entreprises régionales. Il serait doté à hauteur de 500 millions d'euros et fonctionnerait pour la seule année 2020.